

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le **13 FEV. 2023**

ID : 038-213800758-20230213-AU_2023_001-AU

COMMUNE DE CHAPAREILLAN Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

2023-001

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

CONSIDERANT la nécessité de s'adjoindre les services d'un architecte dans le cadre de l'avant-projet de transformation de la petite gare en bibliothèque,

CONSIDERANT la proposition de la SAS Hélène GRILLET, Impacts Architecture,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de ce cabinet,

DECIDE :

Article 1 : de commander à la SAS Hélène GRILLET, Impacts Architecture, ALPESPACE "Bâtiment Mars" 115 Voie Albert Einstein 73800 Porte-de-Savoie une étude de faisabilité technique et financière pour le projet de transformation de la petite gare en bibliothèque, ainsi que le devenir de l'ancienne bibliothèque.

Article 2 : Le montant du marché est de 25 790 € HT.

Article 3 : Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chapareillan, le treize février deux mille vingt-trois.

Par délégation du conseil municipal

Martine VENTURINI

Maire

